DEPARTEMENT DE L'ISERE
COMMUNE DES ADRETS

Compte rendu DU CONSEIL MUNICIPAL n° 5-2018

L'an deux mille dix-huit, le vingt- huit mai à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune des ADRETS s'est réuni sous la Présidence de Gérard JOURDAN.

Etaient présents : Bertrand GIRAUD, Jean-Michel PIASENTIN, Denis SECHER, Michèle GAGNAIRE, Valérie CORDIER, Véronique ORGNON, Pierre DEBOLLE, Jacques LESIMPLE, Jean PICCHIONI , Cécile PARET, Lionel REY, Nadège ROUSSEL, Anne TREGLOZE, Catherine GUIGUET

1°Secretariat Mairie :
***création d'un poste permanent de Rédacteur territorial**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 34,

Vu le budget communal

Vu le tableau actuel des effectifs de la collectivité ou de l'établissement;

CONSIDERANT la nécessité de créer un poste de Rédacteur territorial afin d'assurer les missions de Secrétariat général

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité

- décide la création, à compter du **06 Aout 2018** d'un poste de Rédacteur territorial à temps complet étant précisé que les conditions de qualification sont définies réglementairement et correspondent au grade statutaire retenu,

- précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget
-
- autorise M le Maire ou son délégué à signer tout document relatif à ce dossier.

***délibération portant transposition du nouveau régime indemnitaire pour les cadres d' emplois des redacteurs N°2-5**

M.le Maire rappelle la déliberation prise le 11 décembre 2017 sur la transposition du nouveau régime indemnitaire , et rappelle que les rédacteurs n'étaient pas dans les cadres d'emploi bénéficiaires , il propose donc de les rajouter à la liste des cadres d'emplois beneficiaires comme suit :

PRIME Texte de référence	MONTANT ANNUEL	Cadres d'emplois bénéficiaires
Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) *Décret n° 2014-513 du 20/05/2014*	Montants maximums annuels de l'IFSE et du CIA applicables à chaque grade et fixé par arrêtés ministériels	Attachés **Rédacteurs** Adjoints administratifs ATSEM Adjoints techniques Agent de maîtrise CDI

Les crédits correspondants seront inscrits au budget de la collectivité.
La présente délibération prend effet au 1er juin 2018
Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours dans un délai de deux mois à compter de la publication de la présente délibération.
Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux.

* **Approbation de la convention de mise à disposition de Mme BOURY Anouck entre la commune de Vers et des Adrets**

M.le Maire donne lecture de la proposition de convention de mise à disposition de Anouck BOURY par la commune de VERS du 23 juillet 2018 au 5 aout 2018, et compensera le coût de cette mise à disposition ,(car Mme BOURY commence par mutation à partir du 6 aout 2018) , par 2 semaines de congés pendant le mois d' Aout 2018.

Le conseil Municipal, à l'unanimité :

-**ACCEPTE** cette proposition de convention de mise à disposition entre la commune de Vers et des Adrets de Mme BOURY du 23 juillet au 5 aout 2018.
-**CHARGE** M.le Maire de la signer

*__**Suppression Poste adjoint du patrimoine 2eme classe à 16 Heures hebdomadaire et Création poste d'Adjoint du patrimoine à 21.5 H hebdomadaire à partir du 1er septembre 2018**__

M. le Maire propose de supprimer le poste d'adjoint du patrimoine à 16 H hebdomadaire et de créer pour les besoins du service un poste d'Adjoint du patrimoine 2eme classe **à 21.5 Heures à partir du 1er septembre 2018.**

Le conseil municipal, à l'unanimité :

-**Accepte la suppression** du poste d'Adjoint du Patrimoine 2eme classe **à 16 Heures** hebdomadaire et décide de la **création** du poste d'Adjoint du patrimoine à **21.5 Heures à partir du 1er septembre 2018.**

II° __Loyer Maison Brun pour activité coworking –Location à la « Cocotte » à partir du 1er juillet 2018 1er etage maison Brun__

M.le Maire propose à l'association de co-working « la Cocotte » une location dans la maison Brun au 1er etage à partir du 1er juillet 2018 moyennant une somme de 350 E mensuelle.

Le conseil municipal, à l'unanimité :

-**APPROUVE** le loyer de la « Cocotte » moyennant la somme de 350 E Mensuels à partir du 1er juillet 2018 AU 1ER etage de la maison BRUN .

III)__Approbation avenant au bail commercial entre la commune et la S.C.I.C. la Marmite__

M .le Maire donne lecture de l'avenant au bail proposé entre la commune et la S.C.I.C « la Marmite » qui prend effet au 1er juillet 2018.

Le conseil municipal, à l'unanimité :

-APPROUVE l' avenant au bail commercial entre la Commune et la S.C.I.C la Marmite qui prend effet au 1er juillet 2018

-CHARGE M ; le Maire de signer tous documents afférents à cet avenant au bail commercial.

IV) __Approbation bail professionnel au 6 aout 2018 n°8-5__

M.le Maire expose au conseil municipal une proposition de bail professionnel entre une kinésitherapeute et la commune. Les locaux que la commune loue se situent dans la maison Brun au rez de chaussée. Le

bail professionnel prend effet au 6 aout 2018 moyennant **un loyer de 400 E** (333.34 HT +66.66 tva) mensuel.

Le conseil municipal, à l'unanimité :

-ACCEPTE le bail professionnel entre la kinesitherapeute et la commune à partir du 6 aout 2018 et moyennant un loyer de 400 E Mensuels.
-**CHARGE** M.le Maire de signer tous documents afférents à ce bail.

V) Questions diverses
***approbation proposition d' assistance juridique concernant participation statutaire de l' ancien SIVOM des 7 laux**

M.le Maire explique que la commune des ADRETS payait une participation statutaire à l ancien SIVOM des 7 laux (44 000 E) , mais comme la communauté succède à ce syndicat , M.le Maire défend le fait que cette participation statutaire n'est plus dûe. Or il semble que la communauté veuille la maintenir.
M ; le Maire propose de porter ce différend entre la commune et la communauté et propose une assistance juridique pour défendre les interets de la commune. Le cout se porte à 2 750 E HT pour la 1ere phase , de 2 000 E HT pour une requete introductive d instance , si redaction de memoires complementaires 1000 E à 1 500 E et representation lors de l audience 550 E HT ;

Le conseil municipal, à l'unanimité :

-DONNE un avis favorable pour une assistance juridique pour défendre les interêts de la commune aux conditions financières ci dessus exposées.